Une image contenant texte, véhicule, Véhicule terrestre, roue

Description générée automatiquement

**REGLEMENT INTERIEUR**

# Article 1 : Conditions d’admission

Pour être admis à pénétrer ou à s’installer sur le terrain de camping, toute personne doit y avoir été autorisée par le responsable du bureau d’accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal de Vercheny, implique le respect du présent règlement et l’engagement de s’y conformer.

# Article 2 : Occupations & formalités

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit doit pocéder une pièce d’identité, les documents du véhicule, un justificatif attestant qu’elle est assurée par un contrat responsabilité civile.

Les personnes mineures ne sont pas acceptées sans la présence d’un adulte durant toute la durée du séjour.

Les animaux domestiques sont acceptés, à l’exception des catégories 1 et 2, sur présentation d’un carnet justifiant de la mise à jour des vaccinations.

Tente, caravane et matériel y afférant doivent être installés à l’emplacement numéroté attribué par le responsable du bureau d’accueil.

# Article 3 : Réservation

La réservation est conseillée mais non obligatoire. Pour des raisons de gestion la direction se réserve le droit de changer l’emplacement.

# Article 4 : Bureau d’accueil

Aux heures d’ouverture du bureau d’accueil vous trouvez les renseignements sur les services du camping les documents et les richesses touristiques des environs.

# Article 5 : Redevance

Pour les séjours les redevances sont exigées et payables à la veille du départ.

# Article 6 : Bruits et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d’éviter tous bruits et discussions qui peuvent gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, de même que les instruments de musique.

Les animaux doivent être tenus en laisse et ne peuvent rester seuls en l’absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être maintenu entre 22 h et 7 h. Le non-respect de cette clause entraînera l’exclusion immédiate.

# Article 7 : Visiteurs

Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter au bureau d’accueil. Ils sont admis sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Le stationnement est autorisé, après acceptation de la direction, sur le parking de l’entrée et non sur le camping.

# Article 8 : Circulation et stationnement

A l’intérieur du camping les véhicules : autos, motos, cycles, doivent rouler à une vitesse de 10 km/h. Le stationnement est strictement interdit en dehors de l’emplacement attribué pour ne pas entraver la circulation ni l’installation des nouveaux arrivants.

# Article 9 : Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l’hygiène et à l’aspect du camping.

Il est interdit de jeter sur le sol ou dans les caniveaux des eaux usées. Celles-ci doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. La vaisselle doit être faite aux bâtiments sanitaires.

Les bouteilles et bocaux en verre doivent obligatoirement être déposés dans les containers. Le tri sélectif doit se faire dans les containers prévus à cet effet.

Les installations sanitaires (douches, WC) doivent être maintenues en état constant de propreté, ceci par mesure d’hygiène et dans l’intérêt général. Les poubelles des sanitaires ne sont pas des poubelles ménagères, il est interdit d’y jeter les restes de repas ou autres déchets allant au tri.

Les jeunes enfants doivent être accompagnés.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n’est pas permis non plus de délimiter l’emplacement d’une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp est à la charge de son auteur. L’emplacement utilisé durant le séjour doit être remis dans son état initial. Merci de remettre les galets à la rivière s'il y en a eu besoin sur l’emplacement.

# Article 10 : Sécurité

**a) Incendie** Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d’une voiture.

Les bougies sont strictement interdites.

En cas d’incendie des extincteurs sont répartis sur l’ensemble du site, un plan d’intervention est affiché à l’accueil.

**b) Premiers secours** Une trousse de premiers secours se trouve à l’accueil.

**c) Vol** Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout comportement suspect au responsable du camping.

# Article 11 : Jeux

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Sur les installations des jeux de plein air, les enfants doivent toujours être sous la responsabilité de leurs parents. La municipalité décline toute responsabilité.

# Article 12 : Garage mort

Il ne peut être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu’après accord du responsable du camping et seulement à l’emplacement indiqué. Une redevance de 9€/jour est due pour le garage mort.

**Article 13 : Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché en français et en anglais au bureau d’accueil et à chacun des bâtiments sanitaires.

# Article 14 : Rupture de contrat

Dans le cas où un résidant perturbe le séjour des autres usagers ou ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping peut oralement ou par écrit s’il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d’infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable du camping de s’y conformer, celui-ci peut résilier le contrat et faire appel aux forces de l’ordre.

Une image contenant texte, véhicule, Véhicule terrestre, roue

Description générée automatiquement

**INFO PRATIQUES**

Coordonnées :

Camping Municipal Le Pont De La Drome **Instagram** : le.pont.de.la.drome

Alice et Frédéric LÉTRANGE **Facebook** : Camping Municipal Le Pont de La Drome

335 route d’Aurel 26340 VERCHENY **Wifi** : lepontdeladrome / code lepontdeladrome

[lepontdeladrome@gmail.com](mailto:lepontdeladrome@gmail.com)

T.0426588396 – P.0615099066

Numéro d’urgence : **15** SAMU (urgences médicales)

**18** pompiers

**17** police secours

**112** Urgences

Service dépôt de pain

Commandez par SMS au 0615099066 avant 18h00 la veille pour le lendemain en indiquant votre emplacement, les quantités et les produits souhaités.

|  |  |
| --- | --- |
| FLUTE 400g | 1.60 |
| BAGUETTE 285g | 1.30 |
| Baguette tradition 270g | 1.50 |
| Baguette CEREALE 280g | 1.75 |
| COMPLET 250g | 2.10 |
| Pavé CEREALE 450g | 3.20 |
| CROISSANT | 1.20 |
| PAIN CHOCOLAT | 1.30 |
| PAIN RAISIN | 1.45 |
| CHAUSSON POMME | 1.50 |

Activités :

Profitez de 10% de réduction chez nos partenaires pour cela demandez la brochure à l’accueil : Yvan Canoé, Delta base de loisir

**Marchés :** Mardi : Crest / mercredi : Die / Samedi : Die et Crest / Dimanche : Saillans

**Prêt de jeux disponible à l’accueil :** cartes, dés, boules de pétanque, palets, fléchettes, mikado géant, molki, ballons, raquettes badminton, ping-pong…